



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-25 modifiant le Règlement numéro 127 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Article 4.2 du plan d'urbanisme – Le réseau cyclable**

L'article 4.2 de l'annexe « A » du Règlement numéro 127 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Lévis est modifié par le remplacement, dans le quatrième sous-alinéa du troisième alinéa, des mots « à la fois le boulevard Étienne-Dallaire et l'emprise de la voie ferrée du CN » par les mots « le boulevard Étienne-Dallaire ».

2. **Plan des affectations du sol et des densités d'occupation**

Les cartes 1 et 2 du plan des affectations du sol et densités d'occupation de l'annexe « A » de ce règlement sont modifiées:

1° par la suppression d'un lien cyclable projeté en bordure de la voie ferrée du CN et des liens avec le réseau cyclable de la ville ;

2° par la suppression de 2 accès projetés au parc du boisé Davida ;

3° par le remplacement d'une aire d'affectation « Habitation à densité mixte : faible et moyenne densité » par une aire d'affectation « Habitation de faible densité » ;

4° par la création d'une aire d'affectation « Parcs et espaces verts » ;

Ces modifications sont illustrées sur plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 20 décembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 FÉVRIER 2005